



Syndicat des eaux du plateau des Rousses

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 9 MAI 2017 A 18H30

Présents :

- **Les Rousses** : Jean-Sébastien LACROIX – Bernard MAMET
- **Bois d'Amont** :
- **Prémanon** : Cathy BON – Vincent HALLUIN
- **Lamoura** : Christian BIENMILLER – Marie-Claire ROBEZ-MASSON
- **Lajoux** : Jean-Marie PERROT
- **Septmoncel** : Sylvie MICHAUD – Joël DURIF

Absents : Jean-Marie LACROIX (excusé) – Jean-Michel VANINI - Nelly BENOIT-JEANNIN

Secrétaire de séance : Bernard MAMET

Le 9 mai 2017 à 18h30, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, Mairie des Rousses, sous la présidence de Jean-Sébastien LACROIX, Président.

M. le Président remercie les membres de leur présence et rappelle l'ordre du jour :

1. **Désignation du secrétaire de séance**
2. **Approbation du compte-rendu de la séance du 10 avril 2017**
3. **Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'optimisation de la filière de traitement de l'usine de production d'eau potable des Rousses : signature du marché**
4. **Maîtrise d'œuvre à bons de commande pour la période juin 2017 à mai 2021 : signature du marché**
5. **Créances irrécouvrables**
6. **Indemnité de fonction au Président et Vice-Président : modification de l'indice**
7. **Questions et informations diverses**

1 – Désignation d'un secrétaire de séance

Le comité syndical désigne à l'unanimité Bernard MAMET secrétaire de séance.

2 – Approbation du compte-rendu de la séance du 10 avril 2017

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du 10 avril 2017 et considérant qu'il n'y a aucune remarque, approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 10 avril 2017.

3 – Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'optimisation de la filière de traitement de l'usine de production d'eau potable des Rousses : signature du marché

M. le Président rappelle que depuis 2008, l'usine fait face à 2 problèmes :

- ✚ dépassement des références de qualité sur le paramètre COT et sur les chlorites ;
- ✚ problèmes de goût.

En 2015, l'eau distribuée présentait 80 % de conformité au niveau des analyses microbiologiques et 28,6 % au niveau des analyses physico-chimiques.

Face aux problèmes de qualité, l'exploitant a proposé à la collectivité des réaménagements de la filière de traitement afin que celle-ci permette de garantir à 100 % du temps le respect de la

réglementation, **notamment sur le paramètre COT (concentration ≤ 2 mg/l)** et les chlorites (concentration ≤ 200 $\mu\text{g/l}$).

Des essais sur pilote ont été réalisés en 2014 dans les conditions les plus défavorables (période hivernale), afin de déterminer le process et les réactifs à mettre en œuvre pour améliorer la qualité physico-chimique et microbiologique de l'eau distribuée.

Les principaux réaménagements de la filière de traitement seraient les suivants :

- ↓ Suppression de la préoxydation au dioxyde de Chlore,
- ↓ Un réaménagement de la clarification (problématique matière organique / tenue du lit de boues),
- ↓ Remplacement du sel d'aluminium (WAC) par un sel de fer (problématique Aluminium),
- ↓ Remplacement de la désinfection finale au Dioxyde de chlore par le chlore.

La nouvelle filière de traitement proposée pourrait être la suivante :

- ↓ pompage dans le lac des Rousses,
- ↓ Coagulation avancée, à pH acide (Acide Sulfurique), au Chlorure Ferrique, polymères avec ajout de Charbon Actif en Poudre,
- ↓ décantation sur décanteur lamellaire à lit de boue Pulsatube,
- ↓ Filtration sur Sable,
- ↓ Désinfection au chlore,
- ↓ Mise à l'équilibre à la soude.

Pour atteindre la cible en concentration sur le COT de 1,5 mg/l, 2 options ont été étudiées :

- Option n°1 : coagulation avancée à pH 5,8 avec 50 mg/l de chlorure ferrique,
- Option n°2 : coagulation avancée à pH 6,6 avec 50 mg/l de chlorure ferrique et 20 mg/l de Charbon Actif en Poudre (CAP).

L'option n°2 a été préconisée car elle permet de plus sécuriser la qualité de l'eau. La présence de CAP permet un abattement plus important l'été sur le paramètre COT et l'élimination des toxines des algues.

A contrario, elle nécessite la gestion d'un réactif supplémentaire, elle génère une production de boues plus importante (34 T/an) et des pertes en eau plus importantes.

Le coût en réactif a été évalué à 76 000 €HT/an.

L'enveloppe prévisionnelle affectée par le maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux d'optimisation de l'usine de production d'eau potable des Rousses (hors honoraires de Maîtrise d'œuvre) est de **900 K€ HT**.

Une consultation de maîtrise d'œuvre a donc été lancée le 2 mars 2017 et un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal Le Progrès, sur le site Internet de la Commune des Rousses, siège du SIE et sur un portail de marchés publics.

La date limite de réception des offres a été fixée au 28 mars 2017 à 18h.

Trois bureaux d'études ont remis une offre :

- ABCD Géomètres experts : Route de Lyon, 39570 MONTMOROT

- Cabinet ANDRE (groupe MERLIN) : 12, rue Jean Mermoz, BP n°5, 25301 PONTARLIER
- Cabinet MONTMASSON : 12A rue du Pré Faucon, CS 40435, 74940 ANNECY-LE-VIEUX Cedex.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- valeur technique jugée sur la base du mémoire technique : 60%
- Prix des prestations : 40%

Le délai de réalisation de l'étude était laissé à l'initiative des prestataires, mais ne devait pas dépasser le délai plafond de 10 mois (40 semaines, hors travaux).

Conformément à l'article 5.3 du règlement de consultation, le pouvoir adjudicateur a décidé d'entamer une phase de négociation avec les 2 sociétés classées en 1^{ère} et 2^{ème} position, à savoir le groupement MONTMASSON FERRE et le cabinet ANDRE.

Un courrier a été transmis aux deux sociétés le 14 avril afin d'obtenir des précisions sur certains points de l'offre et d'obtenir confirmation sur le prix proposé.

Le rapport final d'analyse des offres conclut que l'offre du Groupement MONTMASSON-FERRE est jugée technico économiquement la plus avantageuse et est classée en première position.

M. le Président propose au comité syndical de retenir le groupement MONTMASSON – FERRE.

Le comité syndical autorise à l'unanimité M. le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement MONTMASSON – FERRE pour un montant de 42 600.00 € ht.

M. le Président précise qu'il est très satisfait de la prestation de M. WANTZ qui a assisté le comité syndical dans ce dossier.

4 – Maîtrise d'œuvre à bons de commande pour la période juin 2017 à mai 2021 : signature du marché

Le marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande passé avec le cabinet ANDRE arrive à échéance fin mai 2017.

Une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée le 29 mars 2017 et un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal Le Progrès, sur le site Internet de la Commune des Rousses, siège du SIE et sur un portail de marchés publics.

La date limite de réception des offres a été fixée au 21 avril 2017 à 12h.

Six bureaux d'études ont remis une offre :

- VERDI Ingénierie : 2, rue de Fontaine les Dijon – 21000 DIJON
- Cabinet ANDRE (groupe MERLIN) : 12, rue Jean Mermoz, BP n°5, 25301 PONTARLIER
- BEREST : 8a rue Jacquard 25000 BESANCON
- BEJ SAS : 40 rue Richard Perlinsky 25400 AUDINCOURT
- SARL JDDBE : 40, avenue de la 7^{ème} Armée Américaine 25000 BESANCON
- ABCD géomètres experts – route de Lyon 39570 MONTMOROT

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- valeur technique jugée sur la base du mémoire technique : 60%
- Prix des prestations : 40%

M. le Président présente le rapport d'analyse des offres. Celui-ci conclut que l'offre technico économiquement la plus avantageuse est celle du Cabinet MERLIN de Pontarlier avec un taux de rémunération de 2.7 %.

Il propose au comité syndical de retenir l'offre du Cabinet MERLIN.

Le comité syndical autorise à l'unanimité M. le Président à signer l'accord cadre de maîtrise d'œuvre à bons de commande pour la période de juin 2017 à mai 2021 pour les travaux de réseaux, infrastructures et ouvrages publics d'eau potable.

M. le Président remercie Brigitte BERTHERAT pour la réalisation de ce rapport d'analyse des offres.

5 – Créances irrécouvrables

M. le Président indique que suite à la liquidation judiciaire du « Village de vacances de Lamoura » qui a fait l'objet d'une radiation pour insuffisance d'actif, il convient de délibérer sur l'irrécouvrabilité des créances dues au SIE pour un montant total de 43 202.20 €, dont 10 146.79 € à charge du syndicat.

Le comité syndical regrette d'être mis devant le fait accompli et son impuissance à recouvrer ces recettes.

Le comité syndical prend acte du montant de créances irrécouvrables dû par le Village de Vacances de Lamoura d'un montant de 10 146.79 € suite à liquidation judiciaire.

6 – Indemnité de fonction au Président et Vice-Président : modification de l'indice

Un décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique modifie l'indice du barème des traitements des indemnités de fonction.

Actuellement, les indices de référence sont les suivants :

- pour le Président : 16.93% de l'indice brut 1015
- pour le vice-Président : 6.77% de l'indice brut 1015

Il est proposé au comité syndical que le montant des indemnités sera calculé en référence à l'indice terminal du barème des traitements de la fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le comité syndical décide à l'unanimité la modification de l'indice permettant le calcul de l'indemnité de fonction du Président et de la Vice-Présidente.

7 – Questions et informations diverses

Etude réalisée par la Chambre d'Agriculture sur le diagnostic de pressions agricoles sur le lac des Rousses : M. le Président informe le comité syndical qu'il souhaite faire un COPIL sur toutes les activités annexes. Une rencontre doit avoir lieu fin mai pour voir comment travailler avec les golfs, les pêcheurs, les forestiers... Suite à cela, il y aura un compte-rendu complet sur les pressions liées aux activités au lac des Rousses.

M. le Président indique qu'il est déçu de la façon d'appréhender le côté agricole : il ne ressort pas grand-chose car la Chambre d'agriculture est juge et partie. Il souhaite une étude plus poussée. 2 exploitations ont été incitées à faire du lisier par la Chambre d'agriculture et proche du lac : c'est délicat de leur demander de faire autrement maintenant car ces exploitants ont investi.

Joël DURIF demande comment se comporte le lac des Rousses suite à cet hiver. M. le Président répond qu'il était très bas à la fin de l'hiver et il est remonté à son niveau normal aujourd'hui suite aux dernières neiges et aux dernières pluies. La baisse du lac ne vient pas du pompage car le Syndicat a diminué ses volumes de pompage mais des conditions météo.

Jean-Marie PERROT demande si le Syndicat a reçu une invitation pour un colloque organisé par le Parc Naturel Régional (Alexina VANDELLE) qui aura lieu le 30 juin sur le thème de l'eau.

Problème d'odeur et de goût de l'eau potable : des abonnés ont signalé fin avril que l'eau avait un mauvais goût (terre, moisi) et même d'odeur. Cela est dû à une réaction chimique entre le COT et les produits de désinfection lorsque ceux-ci doivent être ajoutés en plus grande quantité. M. le Président explique aussi le phénomène de retournement des eaux du lac qui entraîne un apport de COT supplémentaire. Les Agents de SUEZ sont donc intervenus pour procéder à des purges sur le réseau.

Anthraquinone : M. le Président indique que l'analyse chimique complète annuelle réalisée par l'Agence Régionale de Santé en décembre 2016 mentionne que cette substance a été détectée à hauteur de 0.021 µg/l, mais cependant inférieure au seuil de qualité qui est de 0.1 µg/l. Ce produit est classé dans la rubrique « pesticide divers ». Il est précisé que le prélèvement de l'eau analysée s'est effectué à la sortie de la station de traitement.

Le secrétariat du syndicat a donc interrogé la Chambre d'agriculture et l'ARS pour connaître l'origine possible de cette « pollution ».

L'ARS a répondu qu'un avis de l'ANSES rendu en 2011 précise :

« les données bibliographiques indiquent que les revêtements à base de goudron et de brai de houille au contact de l'eau sont à l'origine de la présence d'anthraquinone dans les EDCH. Ces produits contiennent des concentrations élevées en HAP et notamment en anthracène qui, par réaction avec les désinfectants chlorés, conduit à la formation d'anthraquinone.

Les canalisations revêtues intérieurement de produits à base de goudron ou de vrai de houille présentent le risque de relargage d'HAP et d'anthraquinone le plus important. Ce sont essentiellement les :

- canalisations en fonte grise posées jusqu'en 1960 environ
- canalisations en acier posées jusqu'en 1980 environ.

.../...

Ces produits ont également été utilisés pour le revêtement interne des zones de jointoiment et des raccords en fonte et en acier jusqu'à la fin des années 1980. Mais l'impact potentiel est moindre.

Des réservoirs en acier et béton ont également été revêtus avec ces produits (estimation 20 à 25 % des réservoirs).../..

Les variations du régime hydraulique dans le réseau, les concentrations et la nature des désinfectants (chlore, dioxyde de chlore) les variations de qualité d'eau ou les opérations d'entretien sont de nature à influencer le relargage à partir des revêtements intérieurs. »

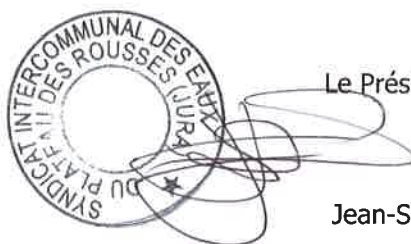
Il a donc été demandé à la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'optimisation de la filière de traitement de l'usine de production d'eau potable des Rousses d'intégrer cette donnée dans son étude.

Séance levée à 19h11

Le Secrétaire de séance



Bernard MAMET



Le Président,

Jean-Sébastien LACROIX

